

ACTION URGENTE

PROCÈS D'UN PRISONNIER D'OPINION BURUNDAIS

Germain Rukuki, qui a pour la deuxième fois comparu devant un juge le 3 avril 2018 en raison de plusieurs chefs d'accusation liés à son travail de défense des droits humains, est toujours incarcéré. Germain a été arrêté en juillet 2017 à Bujumbura, la capitale du pays. Il est président d'une association locale dénommée Njabutsa Tujane, et employé de l'Association des juristes catholiques du Burundi.

Germain Rukuki, qui est aussi un ancien membre de la branche burundaise de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT-Burundi), a comparu pour la deuxième fois devant un juge le 3 avril 2018. Au cours de cette audience, le parquet a déclaré que Germain avait participé au « mouvement d'insurrection de 2015 » au cours duquel de nombreuses manifestations ont été organisées pour protester contre la décision du président Pierre Nkurunziza de briguer un troisième mandat. Lors de cette même audience, les avocats de Germain ont demandé au juge de ne pas tenir compte des déclarations qu'il a faites quand il a été interrogé par le Service national de renseignement (SNR) en l'absence d'un avocat. La cour a promis de prendre en considération la requête de la défense lors de l'examen des éléments relatifs au fond de l'affaire. Aucune date n'a encore été fixée pour la prochaine audience.

Germain a été arrêté le 13 juillet 2017 à Bujumbura, où il a dans un premier temps été incarcéré et interrogé par le SNR sans qu'un avocat soit présent. Il a par la suite été transféré dans la prison de Ngozi, dans le nord du Burundi, le 26 juillet 2017. Le 1er août 2017, il a été inculpé d'« atteinte à la sûreté de l'État » et de « rébellion » en raison de sa collaboration avec l'ACAT-Burundi. À l'instar de plusieurs autres groupes indépendants de défense des droits humains, l'ACAT-Burundi a été contrainte à la fermeture par le ministre de l'Intérieur en octobre 2016. Elle était accusée de « ternir l'image du pays » et de « semer la haine et la division au sein de la population burundaise ». Elle a été fermée après avoir publié un rapport sur les manifestations contre un troisième mandat présidentiel. Le ministère public a présenté comme preuves à charge des courriels échangés entre Germain et des membres du personnel de l'ACAT à l'époque où l'ACAT-Burundi disposait encore de son agrément. Quand son procès a débuté, en 13 février 2018, Germain a en outre été accusé d'« assassinat », de « destruction de bâtiments publics et privés » et de « participation à un mouvement insurrectionnel ».

Amnesty International considère Germain Rukuki comme un prisonnier d'opinion. Il est poursuivi en justice uniquement pour avoir exercé de manière pacifique ses droits fondamentaux.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en français ou dans votre propre langue :

- exhortez les autorités burundaises à libérer immédiatement et sans condition Germain Rukuki ;
- demandez-leur de veiller à ce qu'il puisse régulièrement avoir accès à sa famille et à l'avocat de son choix dans l'attente de sa libération ;
- exhortez-les à faire en sorte que cet homme ne soit pas victime de torture ou d'autres formes de mauvais traitements en détention ;
- demandez-leur aussi de mettre fin aux manœuvres d'intimidation et de harcèlement exercées contre les défenseurs des droits humains.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 7 JUIN 2018 À :

Ministre de la Justice
Aimée Laurentine Kanyana
Ministère de la Justice
BP 1305
Bujumbura, Burundi
Twitter : @AimeeLaurentine
**Formule d'appel : Dear Minister, /
Monsieur le Ministre,**

Procureur général de la République
Sylvestre Nyandwi
Parquet général
BP 1305
Bujumbura, Burundi
Courriel : sylnyandwi@yahoo.fr
**Formule d'appel : Dear Prosecutor
General, / Monsieur le Procureur
général,**

Copies à :
Ministre des Droits de la personne
humaine, des Affaires sociales et du
Genre
Martin Nivyabandi
Ministère des Droits de la personne
humaine, des Affaires sociales et du
Genre
Ex-Building of Finances,
Bujumbura, Burundi
Twitter : @mmnivyabandi
Courriel : solidaritegenre@yahoo.fr

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques du Burundi dans votre pays. (adresse/s à compléter) :

Name, Address 1, Address 2, Address 3, Fax number.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la première mise à jour de l'AU 32/18. Pour plus d'informations : <https://www.amnesty.org/fr/documents/afr16/7869/2018/fr/>.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

PROCÈS D'UN PRISONNIER D'OPINION BURUNDAIS

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Depuis le début de la crise politique, en avril 2015, les autorités burundaises se sont engagées dans une vaste répression de l'opposition, de la société civile indépendante et des médias. De nombreux défenseurs des droits humains ont fui le pays pour des raisons de sécurité, et bien d'autres encore sont injustement poursuivis en justice en raison de leurs activités en faveur des droits fondamentaux.

Les autorités ont refusé d'accorder la mise en liberté sous caution à Germain une première fois le 17 août 2017, puis de nouveau le 31 octobre 2017.

Nom : Germain Rukuki
Homme

Action complémentaire sur l'AU 32/18, AFR 16/8286/2018, 26 avril 2018